



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 535-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 535 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE
ZONE I-149 DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL ET
D'Y PRESCRIRE UNE SUPERFICIE MINIMALE ET
MAXIMALE DE LOT**

- ATTENDU QUE** le règlement de lotissement numéro 535 est entré en vigueur le 25 novembre 1990 ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le règlement de lotissement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- ATTENDU QU'** il convient de modifier le règlement de lotissement pour ajouter une superficie minimale de lot correspondant à la nouvelle zone créée au règlement de zonage et encadrant mieux la vocation du secteur ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 22 novembre 2021 et que le projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 09 décembre 2021, au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi ;
- ATTENDU QU'** à la séance ordinaire du 13 décembre 2021, le second projet de règlement a été adopté ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de créer une nouvelle zone et d'y prescrire des dimensions et superficie minimales et maximales de lot ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Dan Boyer
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 535-20. Ce dernier statue et ordonne :

ARTICLE 1 SUPERFICIE MINIMALE DE LOT

L'annexe 2 « Dimensions minimales des lots (en mètres et mètres carrés) » est modifiée afin d'y ajouter la ligne de la zone I-149, d'y ajouter une superficie minimale de lot de 4 645 mètres carrés et d'y d'ajouter une note particulière de la manière suivante : « la superficie maximale d'un lot ne peut en aucun cas excéder 18 580 mètres carrés. »

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

R535-20

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 22 novembre 2021 (résolution numéro 11-313-21) ;
- Adoption du premier projet de règlement le 22 novembre 2021 (résolution numéro 11-323-21) ;
- Transmission de la copie conforme du premier projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le 24 novembre 2021 – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ NON REQUIS ;
- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption du premier projet de règlement le 23 novembre 2021 ;
- Consultation publique tenue le 9 décembre 2021 ;
- Adoption du deuxième projet de règlement le 13 décembre 2021 (résolution numéro 12-350-21) ;
- Publication de l'avis public le 14 décembre 2021 concernant les modalités d'exercice du droit de signer une demande à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ;
- Adoption du règlement le 17 janvier 2022 (résolution numéro 01-031-22) ;
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le 25 janvier 2022 ;
- Entrée en vigueur le 25 janvier 2022.